

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERI-SCOLAIRE MATERNEL « LES PETITS RAISINS »  
Tel : 06/73/87/10/16 ou 04/67/90/30/68**

**GESTIONNAIRE :**

La commune de Maraussan, Hôtel de Ville, Avenue Général Balaman, 34370 – MARAUSSAN

Tél : 04-67-90-09-20

Responsable : Monsieur Serge PESCE, Maire.

N° contrat assurance : SMACL 006352/E.

Date de la déclaration de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 05/08/2003.

**STRUCTURE :**

Accueil de loisirs périscolaire (ALP)

Ecole Maternelle plan Jules Ferry 34370 MARAUSSAN

**CAPACITE D'ACCUEIL :**

Pour les enfants de 3 à 6 ans scolarisés à l'école maternelle de MARAUSSAN : une capacité de 40 enfants (la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à MARAUSSAN).

**JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT :**

Le service périscolaire fonctionnera :

- Tous les jours scolaires de **7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30**
- Pour les parents qui travaillent une garderie sera mise en place de 11h45 à 12h15 dernier délai sur attestation de l'employeur précisant les horaires de travail.

**MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES ET LE PERSONNEL.**

Les enfants conduits à l'ALP avant les heures d'ouverture restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'heure d'ouverture. Les enfants devront impérativement être récupérés au plus tard aux heures de fermeture.

**PERSONNEL :**

1 Directeur,

1 Directeur adjoint,

2 animateurs qualifiés. Le nombre d'animateurs pouvant varier en fonction du nombre d'enfants.

**INSCRIPTION :**

**Les inscriptions et règlements se font en ligne sur le portail famille.**

**OU MENSUELLEMENT se feront à l'école élémentaire (porte blanche entre la garderie et le self) Un tableau vous sera fourni pour l'année, indiquant les semaines concernées. En dehors de cette période vous devez appeler Mr Alex Garcia coordinateur du service enfance-jeunesse au 06/33/23/05/08.**

Possibilité d'ajouter des jours non réservés en cours de mois, dans la limite des places disponibles (une liste d'attente pourra être établie afin de pouvoir avertir les familles en cas de désistement).

**Les jours d'inscriptions :**

- Le lundi de 16h30 à 18h30
- Le mardi de 16h30 à 19h
- Le mercredi de 9h à 11h 30

**AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SANS DOSSIER D'INSCRIPTION ET SANS INSCRIPTION PREALABLE.**

**FACTURATION :**

Elle sera établie à la fin du mois.

## **TARIFS :**

**Deux tarifs sont proposés :**

- **Tarif pour la semaine de 4€**
- **Tarif journalier 1€.**

## **VETEMENT ET OBJETS PERSONNELS :**

En cas de perte ou de vol, l'ALP décline toute responsabilité. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur : bijoux, jeux (attention les chaînes et boucles d'oreilles peuvent être dangereuses).

## **Hygiène et soins :**

Les enfants malades ne sont pas admis. Le personnel communal n'étant pas habilité dans le domaine médical, il lui est formellement interdit d'administrer sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant, même sur prescription médicale.

En cas de maladie, le responsable appellera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

L'agent responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative appeler un médecin.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas de besoin, il sera établi, par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis aux parents dans les 48 heures.

## **MODALITES DIVERSES :**

### **• DEPARTS DES ENFANTS :**

Les enfants seront récupérés uniquement par les personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription. Toute autre personne devra se munir d'une autorisation écrite et présenter une pièce d'identité.

### **• DISCIPLINE :**

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants, de nature à perturber le bon déroulement des jeux et des activités de l'ALP, et mettant en cause la sécurité des autres enfants ne pourra être toléré.

Les parents seront informés par courrier des difficultés engendrées par leur enfant, afin d'obtenir une amélioration. En cas de manquement à la discipline, une échelle de sanction allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion peut être mise en place temporairement.

### **• HABILITATION :**

Il est strictement interdit de faire venir toute personne étrangère à l'ALP sur le site même ou sans l'accord préalable du responsable. Seuls sont habilités :

- Les représentants des administrations de tutelles (Cohésion Sociale, CAF et PMI)
- Les représentants de la mairie de Maraussan
- Le personnel municipal
- Les intervenants extérieurs autorisés (prestataires de services ou bénévoles)

**Le simple fait d'inscrire son enfant entraîne l'acceptation du présent règlement.**

Fait à Maraussan le 27 juillet 2020.

**Le Directeur,**

**Le Maire,**

